



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires
Service de l'Eau, de l'Environnement et des
Espaces Naturels

COLMAR, LE 31 JUILLET 2013

**Captage « Grenelle »
Aires d'Alimentation du captage (A.A.C.) de Fousseماغne (90)
CCBB**

CONSULTATION DU PUBLIC

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

NOTE DE PRESENTATION

Situation générale

Dans une perspective de protection pérenne de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable, le Grenelle de l'environnement a fixé comme objectif prioritaire l'action de protection des aires d'alimentation de **507 captages** parmi les plus menacés au niveau national par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. Cet objectif a été inscrit dans la loi de programmation Grenelle I du 3 août 2009.

Ces captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères :

- l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates et/ou les pesticides,
- le caractère stratégique de la ressource en fonction de la population desservie,
- la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

Textes applicables

Le dispositif de protection qui sera appliqué sur ces 507 captages est principalement celui des « zones soumises aux contraintes environnementales » (ZSCE), introduit dans le code de l'environnement (Art L.211-3) par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006.

Le décret n°2007-882 du 14 mai 2007 est relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural et de la pêche maritime et sa circulaire d'application du 30 mai 2008.

Les modalités de la procédure sont précisées aux articles R.114-1 à R.114-10 du code rural et de la pêche maritime.

Ce dispositif vient en complément de celui des périmètres de protection mis en place par le ministère de la santé pour lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles et qui fait l'objet d'une procédure indépendante, qui conduit à la délimitation de périmètre de protection, immédiate, rapprochée et éloignée après prise d'un arrêté de Déclaration d'utilité Publique (DUP).

Situation dans le Territoire de Belfort

Aujourd'hui, la démarche ZSCE est engagée dans le département du Territoire de Belfort sur 5 captages prioritaires. La délibération de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse en date du 10 septembre 2012 valide l'aire d'alimentation et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

La délimitation s'appuie sur :

- l'ensemble des études menées dans le cadre de la procédure de DUP du captage,
- l'étude de la délimitation et de la vulnérabilité de l'aire d'alimentation du captage réalisée par le bureau d'études Sciences Environnement,
- le diagnostic des pressions agricoles établi par la Chambre d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort.

Pour ce qui concerne le captage de Fosse-magne, l'aire d'alimentation s'étend sur les deux départements du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin. L'aire est constituée majoritairement de surfaces agricoles (80 %) dont 62 % se situent dans le Haut-Rhin (commune de Chavannes-sur-l'Etang).

Objet de la consultation

Elle se fait en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et porte sur les projets d'arrêtés relatifs à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Fosse-magne.

Modalités de la consultation

Le projet d'arrêté et le zonage correspondant est disponible à la Direction Départementale des Territoires de Belfort et à la Direction départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Il est consultable sur le **site Internet Départemental de l'Etat de Colmar** et suivant les modalités fixées par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012.

Il est consultable sur le **site Internet Départemental de l'Etat de Colmar** et suivant les modalités fixées par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012.

Délai de consultation

Le public dispose d'un délai de **21 jours** pour faire part de ces observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition des projets d'arrêtés et de la note de présentation

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :

DDT du Haut-Rhin
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels
Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques
3, rue Fleischhauer
Cité Administrative - Bâtiment TOUR
68026 COLMAR Cédex

ou **par voie électronique** en cliquant sur le lien : ddt-seeen@haut-rhin.gouv.fr

en précisant la mention « **Consultation AAC - Foussemagne** »

Suite de la consultation

Après dépouillement et analyse, **une synthèse des observations** sera ensuite mise à disposition sur le **site Internet Départemental de la Préfecture de Colmar**.

Date de mise en ligne : le 5 août 2013

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin
P/d le Chef du Service Eau, Environnement
et Espaces Naturels

Patrick SPIES



